

Panneaux publicitaires : un projet de décret qui l'affiche mal

La loi censée réglementer l'affichage publicitaire est vidée de sa substance. Pire : elle va multiplier les promos géantes sur les immeubles et les écrans numériques énergivores. Les défenseurs de l'environnement se mobilisent.



La Conciergerie, Paris, novembre 2011. Désormais, la pub pourra s'étaler aussi sur les bâches des échafaudages de chantiers privés. Photo : JC Decaux.

Ah, les entrées de ville, leur allégeance au tout-automobile, leurs hangars commerciaux, leurs restaurants Buffalo Grill et Léon de Bruxelles, leurs Halles aux chaussures, leurs parkings dévorant toujours plus de terrain agricole... Et leur marée de panneaux d'affichage... Une horreur ! Et en plus, totalement inutile, puisqu'on ne voit plus rien tellement il y a de sollicitations visuelles. Cette « *France moche* », [Télérama la dénonçait il y a deux ans](#). Depuis, la loi du 12 juillet 2010 a annoncé une réforme de la réglementation. Fini ou presque l'affichage hors agglomération, les panneaux géants, la densité abusive d'affiches, les enseignes lumineuses énergivores.

En juin 2011, *Le Canard Enchaîné* révélait que l'afficheur JC Decaux avait influencé l'élaboration du texte. Photo : JC Decaux.



Ne manquait plus qu'un décret d'application. Il est en ce moment soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Et, selon les associations de défense de l'environnement, il vide la loi de sa substance. « *Rien ne change pour les entrées de ville, et pour le reste, de nouveaux dispositifs apparaissent* », enrage Nicolas Hervé, du collectif [Les Déboulonneurs](#) : la taille des panneaux ne diminue pas. Le mobilier urbain pourra recevoir de la publicité numérique. Les bâches des échafaudages de chantiers privés pourront accueillir de la publicité sur 50 % de leur surface (imaginez la belle pub qui s'étalera sur l'immeuble où vous habitez quand il sera en ravalement). Les écrans numériques de 8 m2 sont maintenant autorisés, et même de 50 m2 autour des aéroports ! Pour Nicolas Hervé, le projet de décret vise tout simplement à protéger « *les dispositifs illégaux existants* » et à permettre aux géants du secteur de mettre en place une nouvelle offre d'affichage préparée de longue date. En juin 2011, *Le Canard Enchaîné* révélait d'ailleurs que JC Decaux avait influencé l'élaboration du texte.



Pour l'embellissement du cadre de vie, on repassera. Photo : JC Decaux.

Le 30 août 2011, Nathalie Kioscuko-Morizet, la ministre de l'Ecologie, a reconnu ce recul pro-pub dans une réponse écrite à une députée UMP qui s'inquiétait de la baisse d'activité possible des entreprises d'affichage en raison du nouveau texte. Selon la ministre, le décret entraînera « *un taux très faible (de 5 % à 15 %) de dépose ou de mise en conformité du parc publicitaire existant* », et « *une progression de 10 à 30 % des chiffres d'affaires des entreprises* » investissant « *dans des secteurs comme ceux du micro-affichage, des bâches, des dispositifs innovants, des publicités sur aéroports ou gares* ». C'est ce qu'on appelle défendre le cadre de vie. Contacté, le ministère de l'Ecologie n'a pas répondu à nos demandes d'explications.

L'association [Paysages de France](#) redoute que ce décret aboutisse à « *une véritable explosion du nombre de publicités géantes* ». A ceux qui affirment qu'une diminution de l'affichage publicitaire serait mauvaise pour l'économie, éternel argument du chantage à l'emploi, nous leur conseillons d'aller faire un tour aux Pays-Bas. Là-bas, beaucoup moins de panneaux, pas de matraquage. Un autre sens de l'urbanité. Et on n'a pas entendu dire que ce pays se portait plus mal que la France. Au contraire.

Télérama 12 01 2012